

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le **trente mars**, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint Léger-sur-Dheune**.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2014

Etaient présents : LERICHE Daniel, TOMBEUR Jacqueline, MARCHANDEAU Guy, DUBOIS Consiglia, GUILLEMIN Isabelle, CASTAINGS-LAHAILLE Jan, BONDOUX Damien, FAYET FRIBOURG Corinne, GRAVIER Patrick, AUGAGNEUR Laurence, PACOREL Roger, BALLOUARD Isabelle, WAGNER Louis, CHAPELLE Anne-Marie, WARMUZ Guillaume, LAGRANGE Virginie, BOUILLOT Eric.

Absents : HOUDEMMENT Jean-Claude (pouvoir à Daniel LERICHE), Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN).

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel LERICHE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mademoiselle Isabelle GUILLEMIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du maire

Monsieur Roger PACOREL, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Guy MARCHANDEAU et Isabelle BALLOUARD.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel LERICHE	18	Dix huit

Monsieur Daniel LERICHE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Daniel LERICHE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacqueline TOMBEUR	19	Dix neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Madame Jacqueline TOMBEUR, à savoir :

- ***1^{er} adjoint : Jacqueline TOMBEUR***
- ***2^{ème} adjoint : Guy MARCHANDEAU***
- ***3^{ème} adjoint : Consiglia DUBOIS***
- ***4^{ème} adjoint : Roger PACOREL***
- ***5^{ème} adjoint : Louis WAGNER***

Avant de lever la séance, M. LERICHE, maire remercie l'assemblée et rappelle les projets sur lesquels l'équipe municipale travaillera : fin des travaux d'aménagement de la mairie, tranches d'assainissement (route de Couches et route de St Bérain), traitement de la filière boue de la station d'épuration, construction de 30 logements, rénovation de l'église, extension des locaux petite enfance, reprise de l'étude et début de l'aménagement de la rue du Reulet...